

Fiscalité : Les frais de garde d'enfants déductibles jusqu'à 12 ans !

■ Jusqu'à présent les dépenses pour gardes d'enfants n'étaient déductibles que jusqu'à l'âge de 3 ans. Une loi publiée au Moniteur belge du 5 août 2004 étend la possibilité de déduction pour les enfants jusqu'à 12 ans. Cette mesure sera d'application à partir de l'exercice d'imposition 2006 (pour des dépenses exposées en 2005).

■ Les autres conditions de cette déduction demeurent, pour l'essentiel, inchangées :

En savoir plus :

Site internet du SPF Finances

www.minfin.fgov.be

Brochures gratuites du SPF Finances

- « Garde d'enfants et accueil de personnes âgées ».
- « La déduction des frais de garde d'enfants ».

Adresse pour les commandes :

Service Information

Av. des Arts, 19 H – Bte 2, 1000 Bruxelles.

e-mail : elza.cresens@minfin.fed.be

Service information SPF Finances

☎ 02 233 86 36

Service juridique O.N.E.

☎ 02 542 12 11

e-mail :

- le contribuable doit disposer de revenus professionnels
- les dépenses doivent avoir été payées :
 - à des institutions reconnues subsidiées ou contrôlées par l'ONE, Kind & Gezin ou l'exécutif de la Communauté germanophone),
 - à des familles d'accueil indépendantes où à des crèches placées sous la surveillance de ces institutions, ou
 - **à des écoles maternelles ou primaires** (ce qui n'était pas possible jusqu'à présent).

■ Le montant maximum de dépenses déductibles demeure fixé à 11,20 EUR par jour de garde et par enfant et doit être justifié par des documents probants (à joindre à la déclaration)